

# Assurance-vie *vs* assurance décès et histoire de l'assurance-vie

## **NE CONFONDEZ PAS ASSURANCE-VIE ET ASSURANCE DÉCÈS**

Alors, convaincu que l'assurance-vie est un placement financier ? Avant de détailler pas à pas son mode d'emploi, chassons les ultimes confusions qui pourraient vous gêner. Le brouillard qui entoure l'assurance-vie est avant tout une affaire de vocabulaire... et d'histoire.

### **Des définitions bancales**

N'attendez nul secours d'un dictionnaire, aucun n'en donne une définition compréhensible. Ni de votre entourage, pour tout un chacun, le mot « assurance » n'évoque en rien de l'épargne ou un placement d'argent. Mais plutôt de la prévoyance, une couverture contre les coups durs de la vie. Contre la mort, pour dire les choses. Ces deux notions – épargne et prévoyance – cohabitent en réalité sous un même toit. Point de départ, le droit. Que nous dit le Code des assurances ? Que seules les sociétés d'assurances peuvent proposer des contrats d'assurances-vie, à condition

d'avoir obtenu un agrément administratif (délivré par le ministère de l'Économie et des Finances). Et que ces mêmes compagnies d'assurances « *contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine* ». Voici donc la définition légale de l'assurance-vie. Pas très explicite, il faut le reconnaître. Mais elle nous met sur la voie. Levons d'abord quelques ambiguïtés.

### **Prévoyance *versus* épargne**

Les produits d'assurance-vie se scindent en plusieurs familles. D'un côté, vous avez les assurances-vie que sont les contrats de placement modernes. De l'autre, vous avez les assurances-vie qui garantissent un capital uniquement en cas de... décès. Telle l'assurance souscrite à l'occasion d'un emprunt immobilier. On parle alors communément d'assurance décès. Au milieu, vous avez des contrats qui mélangent les deux genres. Voilà pour la théorie dont vous n'avez que faire. Enfin, pas tout à fait. Car l'ennui est que ces assurances reposent sur un même socle juridique (le Code des assurances), avec les mêmes acteurs (souscripteur, assuré, assureur, bénéficiaire) et vendeurs (banques, compagnies d'assurances, mutuelles, courtiers, etc.). Seule différence, de taille il est vrai : l'objectif poursuivi. Avec une assurance-vie à vocation décès, vous êtes dans une démarche de prévoyance. De protection des proches. La méthode ? Vous payez une assurance garantissant à vos proches un certain montant de capital en cas de décès. À l'opposé, une assurance-vie à vocation épargne fonctionne comme un placement financier. Simple, non ?

### Pourquoi souscrire une assurance décès ?

La réponse se veut directe : pour permettre à vos proches de faire face financièrement si vous passez de vie à trépas ! L'assurance décès, qui comprend aussi très souvent des garanties en cas d'invalidité sévère, est un outil de protection pour la famille. En pratique, vous souscrivez un contrat qui garantit le versement d'un capital (ou d'une rente) à votre conjoint, à vos enfants, ou à toute autre personne de votre choix, si vous décédiez. Ou à vous-même si vous deveniez invalide. Sur le papier, cette couverture est indispensable pour les jeunes couples avec charge d'âmes, notamment s'ils ont peu de patrimoine. Mais aussi dans les couples où un seul des deux exerce une activité professionnelle. Dans bien d'autres situations également. En réalité, la plupart d'entre nous négligeons trop souvent cette question. À tort. La Sécurité sociale ne sera pas d'un grand secours à vos proches en cas de décès. Le poids des dépenses va rester peu ou prou égal alors que les revenus de la famille chuteront. Pour ne pas alourdir la charge affective de l'épreuve d'un poids financier, l'assurance décès est une solution à examiner de près. Elle s'avère peu coûteuse, notamment avant quarante-cinq ans.

### Détour par les prêts immobiliers

L'achat immobilier est un moment fort de l'existence, qui va illustrer sous un autre angle ce que recouvre l'assurance-vie. Emprunter, c'est aussi s'assurer. Juridiquement, couvrir son prêt revient à souscrire une assurance-vie. Mais à vocation décès. Si vous achetez à deux, le banquier va exiger que l'assurance couvre au moins 100 % de l'emprunt. Mais comment la répartir ? Par réflexe : 50 % sur un emprunteur, 50 % sur l'autre. En cas de décès, la moitié du prêt sera remboursée par l'assureur, l'autre non. Toutes les combinaisons sont possibles selon les revenus dans le couple, comme 75 %-25 % ou encore 100 %-0 %. Est-ce raisonnable ? La véritable protection est de couvrir à 100 % les DEUX emprunteurs,

écartant ainsi tout fardeau financier. Bien sûr, c'est plus coûteux chaque mois (comptez quelques dizaines d'euros). Le prix de la tranquillité, en somme. D'où l'importance de bien choisir son assurance, qui pèse lourd sur la durée (10 à 20 % du coût total du crédit).



Vous pouvez désormais changer de contrat d'assurance chaque année, à garanties égales. Il n'y a pas que le crédit immobilier qu'on renégocie !

### **Haro sur les contrats mixtes !**

Si l'assurance-vie est à la fois de l'épargne et de la prévoyance, pourquoi ne pas les réunir en un seul et même contrat ? C'est fait avec les contrats combinés, dits aussi « mixtes ». Un schéma séduisant puisque l'assuré a l'impression de faire d'une pierre deux coups, se protéger et épargner à la fois. Sous le capot, une part de vos cotisations sert à alimenter le capital décès garanti (par l'assurance décès) tandis que l'autre est affectée à la constitution d'une cagnotte (par l'assurance-vie). Hélas, ces produits sont souvent à éviter pour plusieurs raisons. D'abord, la « mixte » cumule souvent des frais très élevés au départ et une durée déterminée non prolongeable. Ensuite, avec ce type de contrat, le souscripteur, c'est-à-dire vous, ignore souvent quelle part exacte de ses primes alimente la garantie de prévoyance et quelle autre part est épargnée et donc productrice d'intérêts. Opacité garantie ! L'histoire montre que les assurances mixtes ont spolié des générations d'épargnants par leurs frais et une gestion peu transparente, notamment dans les années 1970 à 1990. Quand on poursuit à la fois un objectif d'épargne et de prévoyance, mieux vaut souscrire un contrat pour chaque objectif poursuivi, on y voit plus clair, on paie moins de frais, on reste maître de ses cartes.

## Une brève histoire de l'assurance-vie

L'assurance est vieille comme le monde, certains la font remonter aux Phéniciens (II<sup>e</sup> millénaire avant Jésus-Christ). Mais son véritable essor est lié au commerce de mer au Moyen-Âge. Il s'agissait pour un particulier, « assureur », d'assumer les risques d'un voyage maritime (attaque de pirates, naufrages, etc.). Autrement dit, de garantir les bateaux et la marchandise. Nous étions alors aux confins du XVII<sup>e</sup> siècle et du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourquoi dès lors ne pas assurer aussi les vies humaines ? Les initiatives furent infructueuses pour mille raisons, au premier rang desquelles un rejet moral (on ne spéculait pas sur la vie d'un homme) et l'incapacité à tarifier ce type d'assurance. Pendant cette période, un financier italien Lorenzo Tonti crée avec l'appui de Mazarin des associations de personnes qui mettent en commun leur argent pour une durée fixe. Et les survivants au terme se partageaient la cagnotte. Les quelques tontines financières que l'on rencontre aujourd'hui en France sont fondées sur ce principe. En 1787, une Caisse royale eut le projet de créer des assurances sur la vie, mais la Révolution rompit ce mouvement. En 1818, renversement. L'État autorise le commerce d'assurances-vie. Des sociétés fleurissent comme l'Union (future UAP qui deviendra Axa) ou les Assurances Générales (futures AGF puis Allianz). Puis en 1852, tout change. Un décret entérine l'existence des sociétés de secours mutuel, qui se chargeaient des obsèques et de quelques aides aux familles des disparus. Jusqu'ici brouillonne, l'assurance-vie devient une assurance décès à part entière pour aider les proches du défunt. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses compagnies sont créées (le Phénix, le Soleil, l'Abeille, etc.). En 1938, la loi prend place avec le premier Code des assurances. Les formes d'assurance-vie vont se développer durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, avec des assurances décès dites « vie entière » puis des contrats mixtes qui feront la fortune des assureurs pendant des décennies. L'assurance-vie moderne, davantage placement qu'assurance, est née dans le dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle, notamment par la ténacité d'associations d'épargnants (dont l'Afer créée en 1976). Les années 2000 ont consacré l'assurance-vie comme placement financier préféré des Français.

## **Un point commun : le décès de l'assuré !**

Finalement, le seul dénominateur commun à cette introduction sur l'assurance-vie, c'est la présence d'un événement à la date incertaine, appelé « aléa ». Il s'agit du décès de l'assuré. À la signature du contrat, quelle que soit sa forme, la date de décès est bien sûr inconnue. Lorsque la mort frappe, si le souscripteur n'a pas récupéré son argent auparavant, le contrat est automatiquement dénoué et les capitaux versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).